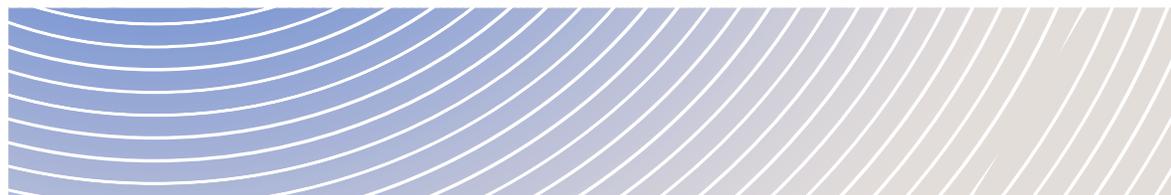


Agence d'évaluation d'impact du Canada



Application de la
Loi sur l'accès à l'information

RAPPORT ANNUEL AU PARLEMENT 2019-2020



Application de la *Loi sur l'accès à l'information* – Rapport annuel au Parlement
2019-2020.

N° de catalogue : En104-12/1F-PDF
ISSN 2562-7678

Agence d'évaluation d'impact du Canada
Coordonnateur de l'accès à l'information et de la protection des renseignements
personnels

Adresse municipale et postale :
160, rue Elgin, 22^e étage
Ottawa (Ontario) K1A 0H3

Téléphone : 613-948-1362
Courriel : iaac.atip-aiprp.aeic@canada.ca

Table des matières

Agence d'évaluation d'impact du Canada	4	Field Code Ch
Introduction	3	Field Code Ch
Structure organisationnelle	3	Field Code Ch
Ordonnance de délégation.....	4	Field Code Ch
Rapport statistique – Interprétation et explication	54	Field Code Ch
Sujets des demandes d'accès reçues	5	Field Code Ch
Nombre, source et disposition des demandes d'accès reçues.....	5	Field Code Ch
Nouvelles exceptions	6	Field Code Ch
Prorogation du délai	76	Field Code Ch
Demandes de consultation sur l'accès à l'information.....	8	Field Code Ch
Tendances pluriannuelles	9	Field Code Ch
Formation et sensibilisation	1140	Field Code Ch
Politiques, lignes directrices et procédures.....	11	Field Code Ch
Plaintes, vérifications et enquêtes	1244	Field Code Ch
Surveillance et rapport.....	12	Field Code Ch
Registre canadien d'évaluation d'impact.....	12	Field Code Ch
ANNEXES.....	1443	Field Code Ch
Annexe A : Arrêté de délégation	1443	Field Code Ch
Annexe B : Rapport statistique sur la Loi sur l'accès à l'information	1746	Field Code Ch

Introduction

La *Loi sur l'accès à l'information* (la Loi) donne aux citoyens canadiens, ainsi qu'à toute personne physique et morale présente au Canada, le droit d'accéder aux documents de l'administration fédérale qui ne sont pas de nature personnelle et qui sont assujettis à certaines exceptions limitées et précises. La Loi complète, mais ne remplace pas, les autres procédures permettant d'obtenir des renseignements du gouvernement. Elle n'entend en aucun cas limiter l'accès aux renseignements du gouvernement qui peuvent être normalement rendus publics sur demande.

Le présent rapport est présenté conformément au paragraphe 74(1) de la Loi, qui oblige le dirigeant de chaque institution du gouvernement fédéral à présenter un rapport au Parlement sur l'application de la Loi au sein de l'institution au cours de la période de référence. Le rapport présente un aperçu des activités réalisées en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* au sein de l'Agence d'évaluation d'impact du Canada (anciennement connue sous le nom d'Agence canadienne d'évaluation environnementale et ci-après nommée « l'Agence ») au cours de la période de référence, soit du 1er avril 2019 au 31 mars 2020.

L'Agence a été instituée en 1994 pour préparer la mise en œuvre de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale*, qui est entrée en vigueur au début de 1995. L'Agence est une institution fédérale qui relève du ministre de l'Environnement et du Changement climatique. Elle fournit des évaluations d'impact de grande qualité qui contribuent à une prise de décisions éclairées en faveur du développement durable. L'Agence est l'autorité responsable de la plupart des évaluations d'impact fédérales. La *Loi sur l'évaluation d'impact* (LEI) est entrée en vigueur le 28 août 2019, et ses règlements connexes constituent le cadre législatif des évaluations d'impact.

Structure organisationnelle

La prestation de services d'accès à l'information et de protection des renseignements personnels (AIPRP) au sein de l'Agence est la responsabilité du directeur des ressources humaines, du mieux-être et de l'AIPRP, qui relève du président par l'entremise du vice-président, Services intégrés, en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*.

La fonction de l'AIPRP relève directement du coordonnateur de l'AIPRP et d'une équipe de deux agents d'AIPRP.

L'équipe d'AIPRP applique la Loi en :

- recevant des demandes d'accès au titre de la Loi, en créant des dossiers de demandes et en surveillant le traitement de ces demandes à l'aide du logiciel AccessPro Case Management;
- évaluant les délais de traitement requis et tous les frais qui étaient encore applicables, et en communiquant avec les demandeurs relativement à ces évaluations;
- coordonnant la récupération de documents en réponse aux demandes d'accès;
- envoyant des préavis statutaires aux demandeurs, aux tierces parties et au commissaire à l'information du Canada;

- effectuant les consultations nécessaires;
- informant les demandeurs et les tierces parties de leurs droits et obligations en vertu de la Loi;
- négociant avec les tierces parties pour obtenir leur consentement à la divulgation en vertu de la Loi;
- traitant les dossiers aux fins de divulgation en réponse aux demandes d'accès, à l'aide du logiciel AccessPro Redaction;
- fournissant de la formation et des conseils aux agents de l'Agence sur l'interprétation et l'application de la Loi ainsi que son interaction avec la *Loi sur l'évaluation d'impact (2019)*;
- négociant la résolution de plaintes officielles;
- compilant des statistiques;
- répondant aux questions parlementaires liées à l'application de la Loi;
- rédigeant et en mettant à jour les documents de procédure de l'Agence relatifs au traitement des demandes d'accès;
- publiant chaque mois la divulgation proactive des résumés des demandes d'accès à l'information traitées sur le portail du gouvernement ouvert (open.canada.ca);
- préparant, présentant au Parlement et publiant le rapport annuel de l'Agence sur l'application de la Loi;
- préparant, présentant et publiant la mise à jour annuelle de la publication Info Source de l'Agence.

Ordonnance de délégation

Aux fins de la Loi, le « responsable de l'institution » est le président de l'Agence, tel qu'il est énoncé à l'article 3 de la Loi.

Les responsabilités associées à l'application de la Loi sont déléguées par le président aux membres de la haute direction relevant directement du président (les vice-présidents et l'avocat général) ainsi qu'au coordonnateur de l'AIPRP aux fins de l'application efficace du programme. La responsabilité décisionnelle associée à l'application des diverses dispositions de la Loi est établie officiellement et énoncée dans l'instrument ministériel du pouvoir de délégation, lequel est présenté à l'annexe A.

Rapport statistique – Interprétation et explication

Le rapport statistique sur les demandes d'accès à l'information traitées par l'Agence du 1er avril 2019 au 31 mars 2020 est présenté à l'annexe B du présent rapport. Les paragraphes suivants présentent un survol des principales données sur le rendement de l'Agence pour l'exercice financier ainsi que des explications, interprétations et analyses du rapport statistique de 2019-2020.

Sujets des demandes d'accès reçues

Les demandes reçues durant la période visée par le présent rapport portaient sur des sujets variés, notamment :

- des projets d'évaluation environnementale et des examens par une commission;
- des réunions et de la correspondance qui concernent les cadres supérieurs et les représentants de l'industrie;
- des séances d'information pour le ministre et pour le Ministère;
- des documents de l'Agence portant sur divers projets industriels;
- des processus de dotation;
- des questions d'approvisionnement.

Nombre, source et disposition des demandes d'accès reçues

L'Agence a reçu 41 demandes en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* au cours de la période de référence de 2019-2020. La figure 1 présente une ventilation en pourcentage des sources des demandes d'accès à l'information reçues en 2019-2020 :

Figure 1

Origine des demandes	Nombre	Pourcentage
Médias	6	14,5
Universités	4	10
Entreprises	7	17
Organisations	4	10
Grand public	14	34
Refus de s'identifier	6	14,5
Total	41	100

Douze demandes supplémentaires ont été reportées de la période de référence précédente (2018-2019), pour un total de 53 demandes actives. Quarante-quatre de ces demandes actives ont été traitées au cours de la période de référence. Les neuf autres demandes n'ont pas été traitées et ont été reportées à la période de référence suivante.

Quatre demandes informelles ont été traitées au cours de la période visée par le présent rapport et elles ont été traitées à l'intérieur d'un délai de 15 jours.

Au cours de la période visée par le rapport, les 44 demandes traitées l'ont été dans les délais prescrits par la loi (la première période de prorogation de 30 jours ou la période de prorogation accordée). Cela comprend les demandes pour lesquelles l'Agence a demandé des prorogations pour consulter d'autres ministères et des tiers. La figure 2 présente le traitement accordé à ces demandes.

Figure 2

Résultats des demandes traitées	Nombre
Communication totale	1
Communication partielle	20
Aucune communication (toutes exemptées)	0
Aucune communication (toutes exclues)	0
Aucun document n'existe	15
Demandes transférées	1
Demandes abandonnées	7
Ni acceptée ni refusée	0
Total	44

Nouvelles exceptions

La figure 3 montre que l'Agence n'a pas utilisé les nouvelles exceptions pour la période de référence 2019-2020.

Figure 3

Loi sur l'accès à l'information	
16.31 Enquêtes au titre de la Loi électorale du Canada	0
16.6 Comité sur la sécurité nationale et le renseignement	0
23.1 Brevets et marques de commerce	0
Total	0

Prorogation du délai

L'article 9 de la Loi autorise les institutions à proroger les délais de traitement d'une demande prescrits par la loi s'il est impossible de trouver les documents concernés dans les 30 jours qui suivent la date de réception de la demande ou si l'institution doit consulter d'autres institutions ou de tierces parties.

La figure 4 montre qu'en vertu de l'article 9, l'Agence a demandé une ou plusieurs prorogations (au-delà des 30 premiers jours) pour onze demandes traitées durant la période visée par le rapport (partie surlignée). Ces demandes sont représentées dans le tableau 3.1 du rapport statistique à l'annexe B.

Figure 4

Traitement des demandes	Durée de traitement							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communication totale	0	0	1	0	0	0	0	1
Communication partielle	0	10	1	5	2	2	0	20

Des 11 demandes nécessitant une ou plusieurs prorogations, 6 prorogations étaient requises puisque le respect du délai initial aurait entravé de manière déraisonnable les activités de l'Agence. Dix prorogations étaient requises en raison des consultations nécessaires avec d'autres institutions gouvernementales et 9 étaient requises pour l'obtention d'avis de tiers, tel qu'il est indiqué dans le tableau 4.1 du rapport statistique à l'annexe B et surligné dans la figure 5 ci-dessous.

Figure 5

Traitement des demandes où une prolongation a été accordée	9(1)a Entrave au fonctionnement	9(1)b Consultation		9(1)c Avis d'un tiers
		Article 69	Autres	
Communication totale	1	0	1	1
Communication partielle	5	0	9	8
Toutes exemptées	0	0	0	0
Toutes exclues	0	0	0	0
Aucun document n'existe	0	0	0	0
Demandes abandonnées	0	0	0	0
Total	6	0	10	9

Pour les onze demandes nécessitant des prorogations, ces prorogations ont permis à l'équipe de l'AIPRP de mener les consultations obligatoires, comme l'indique la partie surlignée dans la deuxième colonne de la figure 6 ci-dessous, qui est extraite du tableau 3.5.3 du rapport statistique à l'annexe B. Ces consultations obligatoires comprenaient des consultations avec d'autres institutions gouvernementales ou avec des tiers, ou les deux.

Figure 6

Traitement	Consultations obligatoires	Évaluation des frais	Demande d'avis juridique	Autre	Total
Communication totale	1	0	0	0	1
Communication partielle	10	0	0	0	10

Demandes de consultation sur l'accès à l'information

Les détails des demandes de consultation traitées au cours de la période de référence 2019-2020 sont présentés à la partie 6 du rapport statistique à l'annexe B.

L'Agence a reçu 46 demandes de consultation d'autres institutions fédérales et 3 demandes d'autres organisations, pour un total de 49 demandes de consultation reçues. Toutes les 46 demandes reçues d'autres institutions fédérales ont été traitées dans les 30 jours suivant la réception de la demande. Les trois (3) demandes reçues à l'Agence d'autres organisations ont aussi été traitées dans un délai de 30 jours. Aucune demande de consultation n'a été reportée de l'exercice précédent et aucune consultation n'est reportée à 2019-2020, pour un total de 49 demandes de consultation traitées au cours de l'exercice 2019-2020. Plus de 4 000 pages de documents ont été traitées dans le cadre de ces consultations sur l'accès.

Les figures 7 et 8, lorsqu'elles sont consultées ensemble, montrent que l'Agence a recommandé une divulgation complète pour 41 demandes de consultation, le transfert de trois demandes aux fins de consultation avec une autre institution et une divulgation partielle pour 5 autres demandes.

Recommandations et délai de traitement pour les consultations reçues d'autres institutions du gouvernement fédéral

Figure 7

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communiquer en entier	33	5	0	0	0	0	0	38
Communiquer en partie	3	2	0	0	0	0	0	5
Exempter en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	3	0	0	0	0	0	0	3
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	39	7	0	0	0	0	0	46

Recommandations et délai de traitement pour les consultations reçues d'autres organisations

Figure 8

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communiquer en entier	3	0	0	0	0	0	0	3
Communiquer en partie	0	0	0	0	0	0	0	0
Exempter en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	3	0	0	0	0	0	0	3

Tendances pluriannuelles

Ce qui suit présente les tendances au cours des trois dernières périodes de référence par rapport à la période de référence en cours.

Il y a eu un dossier en retard au cours de la période de référence et aucun dossier en retard au cours des trois périodes de référence précédentes, comme il est présenté à la figure 9.

Figure 9

DEMANDES D'ACCÈS À L'INFORMATION	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020
Nombre de demandes d'AIPRP fermées	53	32	36	44
Nombre de dossiers en retard	0	0	0	1

La figure 10 montre que 34 % des demandes provenaient du public et 17 %, du secteur des entreprises. L'Agence a reçu quatre demandes dont les demandeurs s'identifiaient comme étant affiliés à une université, une augmentation notable par rapport aux trois exercices précédents.

Figure 10

ORIGINE DES DEMANDES 2016-2020	2016-2017		2017-2018		2018-2019		2019-2020	
	N.	%	N.	%	N.	%	N.	%
Nombre total de demandes reçues	51	100 %	28	100 %	46	100 %	41	100 %
Médias (nombre et %)	7	14 %	2	7 %	6	13 %	6	14,5 %
Universités (nombre et %)	0	0 %	1	4 %	1	2,5 %	4	10 %
Entreprises (nombre et %)	22	43 %	18	64 %	26	56 %	7	17 %
Organisations (nombre et %)	13	26 %	7	25 %	8	17,5 %	4	10 %
Grand public (nombre et %)	3	6 %	0	0 %	3	6,5 %	16	34 %
Refus de s'identifier	6	12 %	0	0 %	2	4,5 %	6	14,5 %

La figure 11 présente la tendance accrue de diffusion de documents en format électronique plutôt que papier. La plupart des demandeurs précisent maintenant qu'ils souhaitent leur trousse de diffusion sur CD ou envoyée par courriel.

Figure 11

FORMAT DES TROUSSES DE DIFFUSION	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020
Format de la communication : papier	15	5	3	0
Format de la communication : électronique (CD)	12	11	13	21
Pourcentage électronique	44 %	69 %	81 %	100 %

En ce qui concerne les consultations sur l'accès à l'information, on remarque dans la présente période de référence que le pourcentage de consultations des institutions fédérales a augmenté et que le pourcentage de consultations des autres organisations est resté le même. Les détails se trouvent ci-dessous à la figure 12.

Figure 12

CONSULTATIONS SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION REÇUES	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2019-2020
Nombre de consultations provenant d'institutions fédérales	53	40	44	46
Nombre de consultations provenant d'autres organisations	9	4	3	3
Pourcentage de consultations provenant d'autres organisations	15 %	9 %	6 %	6 %

Formation et sensibilisation

Les employés de l'Agence reçoivent une formation et des conseils pour les aider à s'acquitter de leurs fonctions en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*. L'équipe de l'AIPRP fournit des conseils et du soutien en fonction des besoins. L'équipe de l'AIPRP élabore actuellement une nouvelle formation pour tenir compte des changements découlant du projet de loi C-58 : *Loi modifiant la Loi sur l'accès à l'information, la Loi sur la protection des renseignements personnels et d'autres lois en conséquence* qui a obtenu la sanction royale au mois de juin 2019.

Les employés ont également été informés de la formation en matière d'AIPRP qui est offerte par l'École de la fonction publique du Canada. Des documents de formation et de référence sont également mis à la disposition des employés sur le site intranet de l'Agence.

Politiques, lignes directrices et procédures

Au cours de la période de référence, l'Agence n'a mis en œuvre aucune nouvelle politique concernant l'application de la *Loi sur l'accès à l'information*. À la suite de la période de référence, l'Agence a mis en application les exigences relatives à la publication proactive présentées dans le projet de loi C-58 – *Loi modifiant la Loi sur l'accès à l'information, la Loi sur la protection des renseignements personnels et d'autres lois en conséquence*.

L'équipe de l'AIPRP a révisé les modèles utilisés pour la correspondance avec les bureaux de première responsabilité (BPR) selon les besoins et a poursuivi la simplification du processus d'approbation des demandes et des consultations. La procédure de récupération de documents et le processus d'attribution des tâches ont été révisés puis clarifiés. De plus, les rôles et responsabilités en matière de liaison en vertu de la Loi ont été précisés, et d'autres conseils ont été formulés sur l'obligation de fournir des recommandations et une justification solide relatives à l'AIPRP. L'Agence continue d'examiner les possibilités de transformer le processus de l'AIPRP en un processus sans papier.

Plaintes, vérifications et enquêtes

Aucune plainte n'a été reçue au cours de la période de référence 2019-2020. Actuellement, le Commissariat à l'information du Canada fait enquête sur deux plaintes actives; quant aux dossiers de plainte fermés, aucun recours n'a été déposé auprès de la Cour d'appel fédérale.

Figure 13

PLAINTES/ENQUÊTES	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020
Nombre de plaintes reportées de la période de référence précédente	5	4	4	3
Nombre de plaintes reçues	2	3	1	0
Nombre de dossiers de plainte fermés	3	3	2	1
Nombre de plaintes actives à la fin de la période de référence	4	4	3	2

Surveillance et rapport

L'Agence continue d'assurer le respect de la *Loi sur l'accès à l'information* grâce à des mécanismes efficaces de production de rapports et de surveillance. Des rapports d'AIPRP hebdomadaires sont préparés à l'intention du vice-président des Services intégrés et des membres de la haute direction de l'Agence. Ces rapports comprennent l'état d'avancement détaillé des demandes individuelles, les statistiques de conformité et toute enquête sur les plaintes.

Un rapport hebdomadaire sur l'accès à l'information est fourni au Cabinet du ministre, lequel comprend les nouvelles demandes d'accès à l'information et les divulgations anticipées. Ces rapports comprennent également la description de la demande, l'état d'avancement de chacune ces demandes et le nombre de pages à divulguer.

Des rapports spéciaux sont également soumis pour fournir des justifications quant aux prorogations de délai et pour présenter des plans pour l'achèvement en temps opportun des demandes complexes ou de première importance. Les prorogations de plus de 90 jours doivent être approuvées par le président de l'Agence. Les prorogations de moins de 90 jours doivent être approuvées par le vice-président des Services intégrés et divulguées à la haute direction de l'Agence.

Registre canadien d'évaluation d'impact

Comme l'exige la *Loi sur l'évaluation d'impact* de 2019, l'Agence facilite l'accès du grand public à l'information et aux documents portant sur les évaluations environnementales par l'entremise du Registre canadien d'évaluation d'impact (le Registre). Des processus officiels sont en place pour permettre au grand public d'accéder aux documents d'évaluation environnementale sans avoir recours à la *Loi sur l'accès à l'information*.

Après la période de référence, l'Agence a entrepris le renouvellement du Registre selon l'article 105 de la *Loi sur l'évaluation d'impact, 2019*. Conformément aux nouveaux pouvoirs législatifs et aux directives stratégiques proposées, les commentaires obtenus en ligne seront automatiquement publiés lorsqu'un individu accepte les modalités et conditions pour la soumission des commentaires inclus au Registre. On a mené une évaluation des facteurs relatifs à la vie privée pour examiner les facteurs relatifs à la vie privée du renouvellement du Registre.

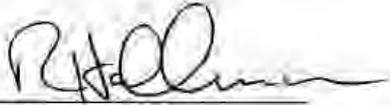
De plus, l'équipe de l'AIPRP renvoie les demandeurs au programme responsable d'accorder l'accès aux documents du Registre conformément à la *Loi sur l'évaluation d'impact*.

ANNEXES

Annexe A : Arrêté de délégation

DESIGNATION ORDER (Access to Information Act)

As head of the Canadian Environmental Assessment Agency for purposes of the *Access to Information Act*, I hereby designate, under section 73 of that Act, the officers and employees of the Canadian Environmental Assessment Agency, who hold the positions set out in the attached Annex, to exercise or perform all of the powers, duties or functions that are conferred upon me by the provisions of the *Access to Information Act* specified in the aforementioned Annex.



Ron Hallman
President/Président
Canadian Environmental Assessment
Agency/Agence canadienne d'évaluation
environnementale

ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION (Loi sur l'accès à l'information)

En tant que responsable de l'Agence canadienne d'évaluation environnementale aux fins de la *Loi sur l'accès à l'information*, je délègue, en vertu de l'article 73 de cette Loi, à des cadres et employés de l'Agence canadienne d'évaluation environnementale qui détiennent les postes présentés à l'annexe ci-jointe, mes attributions conférées par les dispositions de la *Loi sur l'accès à l'information* spécifiées dans cette annexe.

23 July '14
Date (Date)

Annex to Designation Order (Access to Information Act) Dated – July 2014
Annexe à l'Arrêté de délégation (Loi sur l'accès à l'information) datée juillet 2014

The Access to Information and Privacy Coordinator and the Senior Executive Officers reporting directly to the President of the Canadian Environmental Assessment Agency are designated to exercise or perform all powers, duties or functions of the President as the head of the Canadian Environmental Assessment Agency under the provisions of the *Access to Information Act* listed below. This designation replaces all previous delegation orders.

Toutes attributions du responsable de l'Agence canadienne d'évaluation environnementale conférées par les dispositions ci-dessous de la *Loi sur l'accès à l'information* sont déléguées aux Agents principaux exécutifs qui se rapportent au président, ainsi qu'au Coordonnateur de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels de l'Agence canadienne d'évaluation environnementale. Le présent document remplace et annule tout arrêté antérieur.

7(a)	Respond to request for access, give access or give notice	Répondre à une demande de communication; donner accès ou aviser par écrit
8(1)	Transfer to institution which has a greater interest	Transmettre la demande à une autre institution
9	Extend time limit	Proroger le délai
11	Assess fees	Évaluation des frais
12(2)(b)	Language of access	Version de la communication
12(3)	Access in an alternative format	Communication des renseignements sur un support de substitution.
13(1)	Apply exemption - Information obtained in confidence from other governments	Exception - Renseignements obtenus à titre confidentiel d'autres gouvernements
14	Apply exemption - Federal-provincial affairs	Exception - Affaires fédéro-provinciales
15	Apply exemption - International affairs and defense	Exception - Affaires internationales et défense
16	Apply exemption - Law enforcement and investigations	Exception - Enquêtes et respect des lois
16.5	Apply exemption - Public Servants Disclosure Protection Act	Exception - Loi sur la protection des fonctionnaires divulgateurs d'actes répréhensibles
17	Apply exemption - Safety of individuals	Exception - Sécurité des individus
18	Apply exemption - Economic interests of Canada	Exception - Intérêts économiques du Canada
18.1	Apply exemption - Economic interests of certain government institutions	Exception - Intérêts économiques de certaines institutions fédérales
19(1)	Apply exemption - Personal information	Exception - Renseignements personnels
19(2)	Disclose personal information	Communication des renseignements personnels
20	Apply exemption - Third party information	Exception - Renseignements de tiers
21	Apply exemption - Operations of government	Exception - Activités du gouvernement
22	Apply exemption - Testing procedures, tests and audits	Exception - Examens et vérifications
22.1	Apply exemption - Internal audits	Exception - Vérifications internes
23	Apply exemption - Solicitor/client privilege	Exception - Secret professionnel des avocats

Annex to Designation Order (Access to Information Act) Dated - July 2014
Annexe à l'Arrêté de délégation (Loi sur l'accès à l'information) datée juillet 2014

24	Apply exemption - Statutory prohibitions against disclosure	Exception - Interdictions fondées sur d'autres lois
26	Apply exemption - Information to be published	Exception - En cas de publication
27(1)	Notify third party of intent to disclose information	Avis aux tiers
27(4)	Extend time limit	Proroger le délai
28(1)(b)	Disclose information after third party representations	Communication de renseignements après présentation des observations de tiers
28(2)	Waive requirement that third party representation be in writing	Autorisation de faire des observations orales
28(4)	Disclose information where no third party review requested	Communication du document
29(1)	Notify all parties of disclosure on recommendation of Information Commissioner	Communication suite à une recommandation du Commissaire à l'information
33	Advise Information Commissioner of third party involvement	Avis au Commissaire à l'information de la participation d'un tiers
35(2)	Make representations to the Information Commissioner in the course of an investigation	Présenter des observations au Commissaire à l'information au cours d'une enquête
37	Give notice to the Information Commissioner of action taken/to be taken to implement recommendations and provide access to complainant	Aviser par écrit le Commissaire à l'information des mesures prises ou envisagées pour la mise en œuvre des recommandations et accorder l'accès aux documents au plaignant.
43(1)	Notice to third party (application to Federal Court for review)	Avis au tiers (révision par la Cour fédérale de Canada)
44(2)	Notice to applicant (application to Federal Court by third party)	Avis à la personne qui a fait la demande (demande de révision par la Cour fédérale faite par un tiers)
52(2)	Special rules for hearings	Règles spéciales pour l'audition des causes
69 (1)	Exclusion - Confidences of the Queen's Privy Council for Canada	Exclusion - Document confidentiels du Conseil privé de la Reine pour le Canada
71(2)	Exempt information severed from manuals	Prélèvement des renseignements visés par une exception des manuels
72(1)	Prepare annual report to Parliament	Établir le rapport d'application de la Loi pour présentation au Parlement
77	Responsibilities conferred to the head of the institution by the regulations made under section 77 which are not included above	Les responsabilités attribuées par règlement au responsable de l'institution en vertu de l'article 77 qui ne sont pas incluses ci-dessus



Rapport statistique sur la Loi sur l'accès à l'information

Nom de l'institution : Agence d'évaluation d'impact du Canada

Période de référence : 2019-04-01 au 2020-03-31

Partie 1 : Demandes en vertu de la Loi sur l'accès à l'information

1.1 Nombre de demandes

	Nombre de demandes
Reçues pendant la période de référence	41
En suspens à la fin de la période de référence précédente	12
Total	53
Fermées pendant la période de référence	44
Reportées à la prochaine période de référence	9

1.2 Source des demandes

Source	Nombre de demandes
Médias	6
Universités	4
Secteur commercial (secteur privé)	7
Organisations	4
Grand public	14
Refus de s'identifier	6
Total	41

1.3 Demandes informelles

Délai de traitement							
1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	Total
4	0	0	0	0	0	0	4

Remarque : Toutes les demandes documentées comme étant « traitées de façon informelle » seront désormais indiquées dans cette partie seulement.

Canada

Partie 2 : Refus de donner suite à des demandes vexatoires, de mauvaise foi ou d'abus de droit

	Nombre de demandes
En suspens à la fin de la période de référence précédente	0
Envoyées pendant la période de référence	0
Total	0
Approuvées par le Commissaire à l'information pendant la période de référence	0
Refusées par le Commissaire à l'information pendant la période de référence	0
Reportées à la prochaine période de référence	0

Partie 3 : Demandes fermées pendant la période de référence

3.1 Disposition et délai de traitement

Disposition	Délai de traitement							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communication totale	0	0	1	0	0	0	0	1
Communication partielle	0	10	1	5	2	2	0	20
Toutes exemptées	0	0	0	0	0	0	0	0
Toutes exclues	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun document n'existe	11	4	0	0	0	0	0	15
Demandes transférées	1	0	0	0	0	0	0	1
Demandes abandonnées	3	4	0	0	0	0	0	7
Ni acceptée ni refusée	0	0	0	0	0	0	0	0

Refus de donner suite avec approbation du Commissaire à l'information	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	15	18	2	5	2	2	0	44

3.2 Exceptions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
13(1)a)	0	16(2)	0	18a)	0	20.1	0
13(1)b)	0	16(2)a)	0	18b)	0	20.2	0
13(1)c)	0	16(2)b)	0	18c)	0	20.4	0
13(1)d)	0	16(2)c)	1	18d)	0	21(1)a)	2
13(1)e)	0	16(3)	0	18.1(1)a)	0	21(1)b)	2
14	0	16.1(1)a)	0	18.1(1)b)	0	21(1)c)	2
14a)	1	16.1(1)b)	0	18.1(1)c)	0	21(1)d)	0
14b)	0	16.1(1)c)	0	18.1(1)d)	0	22	1
15(1)	0	16.1(1)d)	0	19(1)	18	22.1(1)	0
15(1) - A.I.*	0	16.2(1)	0	20(1)a)	0	23	1
15(1) - Déf.*	0	16.3	0	20(1)b)	14	23.1	0
15(1) - A.S.*	0	16.31	0	20(1)b.1)	0	24(1)	0
16(1)a)(i)	0	16.4(1)a)	0	20(1)c)	7	26	0
16(1)a)(ii)	0	16.4(1)b)	0	20(1)d)	1		
16(1)a)(iii)	0	16.5	0				
16(1)b)	0	16.6	0				
16(1)c)	2	17	0				
16(1)d)	0						

*A.I. : Affaires internationales Déf. : Défense du Canada A.S. : Activités subversives

3.3 Exclusions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
68a)	2	69(1)	0	69(1)g) re a)	0
68b)	0	69(1)a)	0	69(1)g) re b)	0
68c)	0	69(1)b)	0	69(1)g) re c)	0
68.1	0	69(1)c)	0	69(1)g) re d)	0
68.2a)	0	69(1)d)	0	69(1)g) re e)	0
68.2b)	0	69(1)e)	0	69(1)g) re f)	0
		69(1)f)	0	69.1(1)	0

3.4 Support des documents communiqués

Papier	Électronique	Autres
0	21	0

3.5 Complexité

3.5.1 Pages pertinentes traitées et communiquées

Nombre de pages traitées	Nombre de pages communiquées	Nombre de demandes
22 208	11 073	28

3.5.2 Pages pertinentes traitées et communiquées en fonction de l'ampleur des demandes

Disposition	Moins de 100 pages traitées		101 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes
Communication totale	1	20	0	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	10	358	4	1 012	3	2 100	3	7 583	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	7	0	0	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	18	378	4	1 012	3	2 100	3	7 583	0

3.5.3 Autres complexités

Disposition	Consultation requise	Estimation des frais	Avis juridique	Autres	Total
Communication totale	1	0	0	0	1

Communication partielle	10	0	0	0	10
Exception totale	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0
Total	11	0	0	0	11

3.6 Demandes fermées

3.6.1 Nombre de demandes fermées à l'intérieur du délai prévu par la loi

	Demandes fermées à l'intérieur du délai prévu par la loi
Nombre de demandes fermées à l'intérieur du délai prévu par la loi	43
Pourcentage de demandes fermées à l'intérieur du délai prévu par la loi (%)	97,7

3.7 Présomptions de refus

3.7.1 Motifs du non-respect du délai prévu par la loi

Nombre de demandes fermées après le délai prévu par la loi	Motif principal			
	Entrave au fonctionnement/ charge de travail	Consultation externe	Consultation interne	Autres
1	0	1	0	0

3.7.2 Demandes fermées après le délai prévu par la loi (y compris toute prorogation accordée)

Nombre de jours de retard	Nombre de demandes en retard où le délai n'a pas été prorogé	Nombre de demandes en retard où le délai a été prorogé	Total
1 à 15 jours	0	0	0
16 à 30 jours	0	0	0
31 à 60 jours	0	0	0
61 à 120 jours	0	0	0
121 à 180 jours	0	0	0
181 à 365 jours	0	0	0

Plus de 365 jours	0	1	1
Total	0	1	1

3.8 Demandes de traduction

Demandes de traduction	Acceptées	Refusées	Total
De l'anglais au français	0	0	0
Du français à l'anglais	0	0	0
Total	0	0	0

Partie 4 : Prorogation du délai

4.1 Motifs des prorogations et disposition des demandes

Disposition des demandes où le délai a été prorogé	9(1)a Entrave au fonctionnement	9(1)b Consultation		9(1)c Avis d'un tiers
		Article 69	Autres	
Communication totale	1	0	1	1
Communication partielle	5	0	9	8
Exception totale	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0
Aucun document n'existe	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0
Total	6	0	10	9

4.2 Durée des prorogations

Durée des prorogations	9(1)a Entrave au fonctionnement	9(1)b Consultation		9(1)c Avis d'un tiers
		Article 69	Autres	
30 jours ou moins	2	0	0	0
31 à 60 jours	1	0	4	9
61 à 120 jours	1	0	6	0
121 à 180 jours	0	0	0	0
181 à 365 jours	2	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0	0
Total	6	0	10	9

Partie 5 : Frais

Type de frais	Frais perçus		Frais dispensés ou remboursés	
	Nombre de demandes	Montant	Nombre de demandes	Montant
Présentation	36	180 \$	6	30 \$
Autres frais	0	0 \$	0	0 \$
Total	36	180 \$	6	30 \$

Partie 6 : Demandes de consultation reçues d'autres institutions et organisations

6.1 Demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada et organisations

Consultations	Autres institutions du gouvernement du Canada	Nombre de pages à traiter	Autres organisations	Nombre de pages à traiter
Reçues pendant la période de référence	46	3989	3	91
En suspens à la fin de la période de référence précédente	0	0	0	0
Total	46	3989	3	91
Fermées pendant la période de référence	46		3	
Reportées à la prochaine période de référence	0	0	0	0

6.2 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communiquer en entier	33	5	0	0	0	0	0	38
Communiquer en partie	3	2	0	0	0	0	0	5
Exempter en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	3	0	0	0	0	0	0	3
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	39	7	0	0	0	0	0	46

6.3 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres organisations

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	Total
Communiquer en entier	3	0	0	0	0	0	0	3
Communiquer en partie	0	0	0	0	0	0	0	0
Exempter en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	3	0	0	0	0	0	0	3

Partie 7 : Délais de traitement des demandes de consultation sur les renseignements confidentiels du Cabinet

7.1 Demandes auprès des services juridiques

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 101 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Nombre de demandes
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiqués	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0

7.2 Demandes auprès du Bureau du Conseil privé

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 101 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Nombre de demandes
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Partie 8 : Plaintes et enquêtes

Article 32 - Avis d'enquête	Paragraphe 30(5) - Cessation de l'enquête	Article 35 - Présentation d'observations	Article 37 - Comptes rendus des conclusions reçus	Article 37 - Comptes rendus des conclusions comprenant des recommandations du Commissaire à l'information
0	0	5	1	0

Partie 9 : Recours judiciaire

9.1 Recours judiciaires concernant les plaintes reçues avant le 21 juin 2019 et en cours

Article 41 (avant le 21 juin 2019)	Article 42	Article 44
0	0	0

9.2 Recours judiciaires concernant les plaintes reçues après le 21 juin 2019

Article 41 (après le 21 juin 2019)				
Plaignant (1)	Institution (2)	Tierce partie (3)	Commissaire à la protection de la vie privée (4)	Total
0	0	0	0	0

Partie 10 : Ressources liées à la Loi sur l'accès à l'information

10.1 Coûts

Dépenses		Montant
Salaires		144 210 \$
Heures supplémentaires		6 100 \$
Biens et services		103 813 \$
• Contrats de services professionnels	95 813 \$	
• Autres	8 000 \$	
Total		254 123 \$

10.2 Ressources humaines

Ressources	Années-personnes consacrées aux activités liées à l'accès à l'information
Employés à temps plein	2,14
Employés à temps partiel et occasionnels	0,00
Employés régionaux	0,00
Experts-conseils et personnel d'agence	0,50
Étudiants	0,00
Total	2,64

Remarque : Entrer des valeurs à deux décimales.